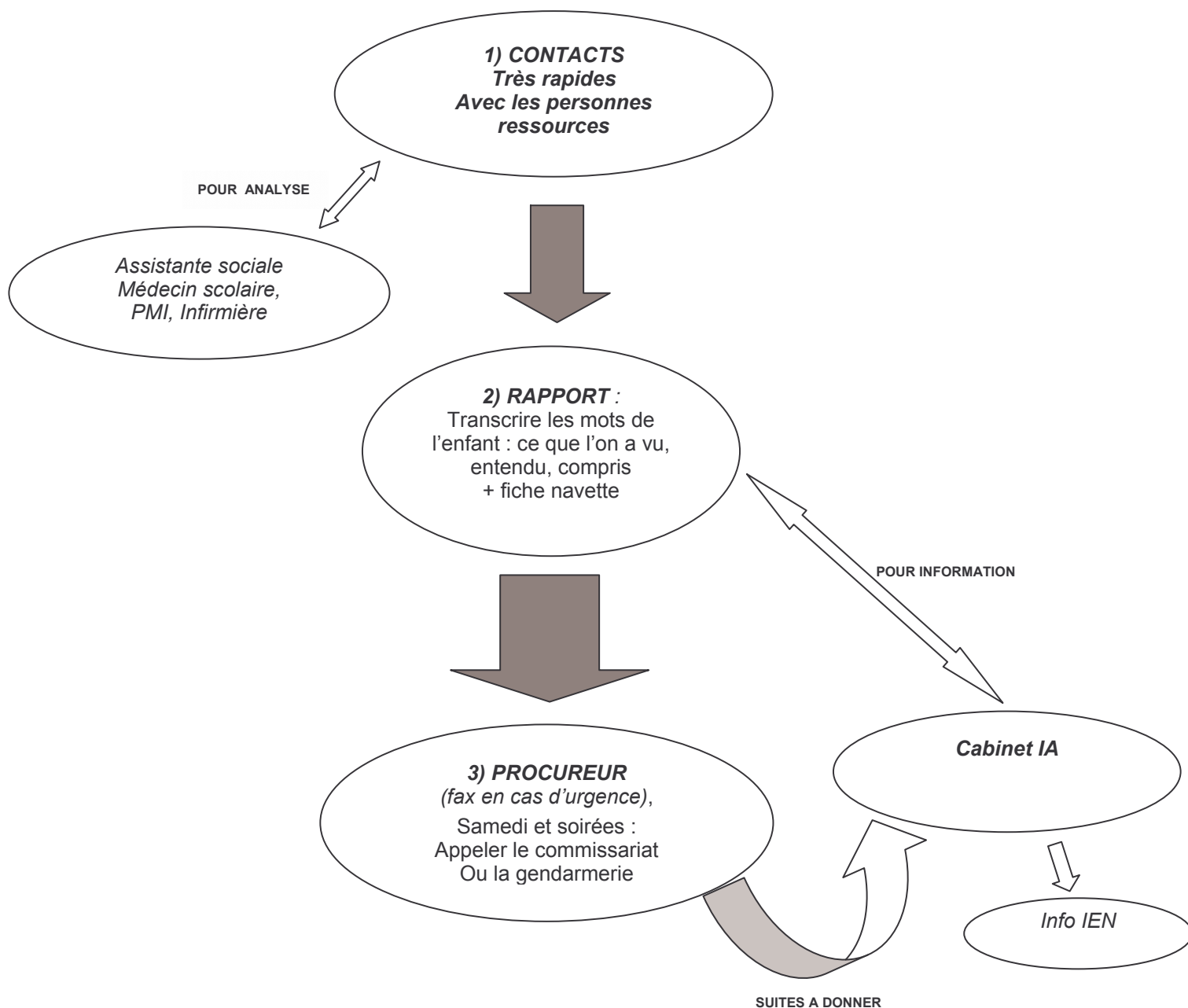


CONDUITE A TENIR

EN CAS DE MALTRAITANCE PHYSIQUE GRAVE OU DE REVELATION DE VIOLENCE SEXUELLE

**Révélation
Constats**

N.B : l'enquête n'est pas à faire par l'établissement scolaire qui doit seulement signaler les faits.



En cas de difficulté pour joindre les personnes ressources signalées plus haut, contacter directement :
Les Conseillers Techniques de l'Inspecteur d'Académie, Assistante Sociale, Infirmière, Médecin, Cabinet IA